

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le six décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 29 novembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert de LA CRUZ, Maire.

Présents : M. de LA CRUZ, Mmes BAUSSANT, CHOUEN, CONROTTE, DEHAY, HERSANT FERREY, PARIS, VALLEE, MM. AUGER, LIBEREAU, MOREAU, PIERRON, POUGETOUX et POUILLOUX formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. ALARY, ABLITZER, DEJEAN et VENOT.

Absents : Mmes GIBERTINI, LEDUC, RICHARD, et M. MARQUET.

M. Laurent DEJEAN a donné pouvoir à M. Hubert de LA CRUZ.

Mme Mélanie PARIS, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'annexer à l'ordre du jour deux sujets supplémentaires en raison de l'urgence et du calendrier prévisionnel de la prochaine séance :

- un virement de crédits sur le budget communal,
- une subvention exceptionnelle aux villes des Philippines dévastées par le typhon du 8 novembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés, décide l'inscription de ces points supplémentaires et d'en débattre.

1. Approbation du procès verbal en date du 8 novembre 2013

Le procès verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 6 décembre 2013, Monsieur le Maire donne une lecture succincte de cette séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents,

Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 8 novembre 2013 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Pays Loire Touraine : modifications statutaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par une correspondance en date du 31 octobre 2013, le Pays Loire Touraine annonce qu'une modification de ses statuts a été adoptée lors de sa séance du 23 octobre 2013, en raison de l'évolution de l'intercommunalité de son territoire ainsi que de son périmètre.

Prenant effet au 1^{er} janvier prochain, ces changements portent sur les points ci-après :

- l'adhésion de la commune de Céré-la-Ronde à la Communauté de Communes Bléré Val de Cher,
- le retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon,
- la fusion des Communautés de Communes des 2 Rives et de Val d'Amboise.

En conséquence, il résulte un projet d'évolution des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine dont les changements sont les suivants :

- la composition de ses membres,
- la représentativité des communes selon la strate de population.

Pour mémoire, notre collectivité dispose déjà de deux délégués titulaires et autant de suppléants.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la qualité de Membre du Pays Loire Touraine détenue par notre collectivité,

Considérant que la représentativité des communes est calculée selon les strates démographiques,

Le Conseil Municipal, après un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte de la nouvelle composition du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine résultant de l'adhésion et du retrait des collectivités et établissements publics ci-dessus nommés au 1^{er} janvier 2014,
- d'accepter les modifications et d'adopter les nouveaux statuts qui en découlent,
- de charger M. le Maire de faire connaître la position de la Commune auprès des différentes instances syndicales et communales,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou pièce pour l'application de la présente décision.

3. Fédération nationale des musiciens CMR : avenant au protocole

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui présente à l'Assemblée la lettre du 5 novembre dernier des Centres Musicaux Ruraux (CMR) sollicitant la révision de leur tarif heure/année. Un projet d'avenant à notre protocole d'accord est donc proposé à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour mémoire, notre contrat est conclu sur la base de 9 heures pour une année scolaire dont la répartition est la suivante :

- 3 heures dédiées à l'école maternelle,
- 6 heures dédiées à l'école élémentaire.

Les cours sont dispensés par deux coordinateurs territoriaux qui ont en charge de mettre en œuvre cette activité « la musique à portée de tous », élaborée en collaboration avec les équipes éducatives, dans le cadre du projet de chaque établissement scolaire.

Le tarif heure/année proposé est donc, à compter du 1^{er} janvier 2014, de 1.714,50 € soit une augmentation d'environ 2,60% par rapport à celui de 2013 (1.671,00 €). Ce dernier avait connu une augmentation de 2,70% par rapport à celui de 2012 (1.627,00 €).

Après en avoir délibéré,

Considérant que cette activité vient en complément de l'offre de services de la commune dans le domaine de sa politique enfance – jeunesse,

Considérant la nécessité de perdurer la démarche pédagogique créée,

Vu l'avenant au protocole d'accord avec les Cours Musicaux Ruraux,

Le Conseil Municipal, après un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la nouvelle tarification portée à 1.714,50 € heure/année à compter du 1^{er} janvier 2014 (1.714,50 x 9 = 15.430,50 €),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant au protocole d'accord référencé N°370156COMMU avec les Cours Musicaux Ruraux, ainsi que tout autre document ou pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

4. Ecole élémentaire : subvention classe découverte 2014

Monsieur le Maire relate à l'Assemblée que lors du Conseil d'Ecole élémentaire Maurice Genevoix en date du 5 novembre 2013, un projet d'une classe découverte s'est substitué à celui d'une classe de neige. Par une correspondance en date du 26 novembre 2013, il est donc proposé l'organisation d'un voyage pour les élèves de CM2, qui permettra également une intégration pédagogique aux élèves de CM1 :

- la période arrêtée est du 5 au 9 mai 2014,
- la destination est l'Auvergne,
- l'effectif des élèves de CM2 est de 32,
- le budget estimé est de 13.108,00 €, représentant un coût par élève de 409,00 € environ.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2003, la participation de la commune correspond à 50% du coût de l'organisation, soit un montant demandé de 6.554,00 € (32 enfants x 204,50 €).

Pour mémoire, la subvention 2013 représentait la somme de 10.000,00 € pour 40 élèves (250 €).

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de classe découverte qui se substitue à celui de classe de neige présenté par l'école élémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2003 relatif à la subvention allouée à l'école élémentaire pour l'organisation de la classe de neige,

Considérant les bienfaits pédagogiques des classes dites de découverte et qu'il importe de continuer à œuvrer en ce domaine,

Le Conseil Municipal, après un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 6.554,00 € à l'école élémentaire pour la classe découverte 2014, correspondant à 50% du coût prévisionnel de son organisation,

- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2014, section de fonctionnement (article 6574).

5. CCET : convention de mise à disposition pour la pause méridienne

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) met à disposition deux agents de son service accueil périscolaire à la disposition de la commune afin d'assurer la pause méridienne.

En effet, le recrutement sur ces deux emplois communaux définis pour une durée de deux heures par jour scolaire est difficile car ils sont peu attractifs pour du personnel diplômé dans le domaine de l'animation.

Aussi, dans le cadre des compétences dévolues, la CCET doit s'assurer du recrutement du personnel pédagogique au Pôle Enfance, en conformité avec la réglementation en vigueur. De cette équipe d'animation, il ressort qu'elle met, en partie, deux agents communautaires à disposition de la commune et placés sous sa responsabilité pour la pause méridienne.

La rémunération de ces agents concernés étant toujours assurée par la CCET, notre collectivité rembourse cette dernière au prorata des heures passées pour cette mission.

La durée de cette convention couvre l'année scolaire 2013-2014 et peut être renouvelée par un accord express entre les parties.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la compétence Enfance Jeunesse dédiée à la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, dont l'animation d'un accueil de loisirs sur notre territoire,

Considérant la mise à disposition de deux agents communautaires pour la constitution du service communal lors de la pause méridienne,

Le Conseil Municipal, après un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver le principe de la mise à disposition de deux agents communautaires au profit de notre collectivité pour l'animation de la pause méridienne 2013-2014,

- d'approuver la convention de mise à disposition de service, jointe à la présente délibération, fixant les modalités de cette mise à disposition et prévoyant les différentes conditions,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toutes les pièces ou documents qui découlent de l'application de la présente décision.

6. Personnel communal : avancement de grade - filières police municipale et technique

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la modification du tableau des emplois communaux afin de permettre deux avancements dans les filières ci-après :

- police municipale, au titre d'un avancement de grade immédiatement supérieur,
- technique, suite à la réussite à un concours, l'accès à un nouveau cadre d'emplois.

S'il appartient à l'autorité seule, de définir les modalités d'avancements d'échelons et de grades de ses agents dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, la nomination à titre interne d'un avancement au grade de brigadier chef principal ne peut être effective qu'après l'inscription de l'agent retenu sur un tableau établi par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, et l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

De même, un agent titulaire et lauréat du concours d'agent de maîtrise territorial est inscrit sur cette liste d'aptitude correspondante à ce grade.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, dans une délibération qui précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il est donc soumis la modification du tableau des emplois communaux de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2014, en créant ces deux emplois permanents à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'organisation des services, les missions et responsabilités exercées,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de modifier comme suit le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2014 :

SERVICE POLICE MUNICIPALE					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable police municipale	Brigadier	C	1	1	35 heures
	Brigadier chef principal	C	0	1	35 heures
SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable service Espaces Verts	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	1	0	35 heures
	Agent de maîtrise territorial	C	0	1	35 heures

- de préciser que les sommes nécessaires, chapitre 012, article 6411, sont inscrites au budget.

7. Service technique : création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, l'organisation de notre service technique nécessite de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au titre d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 mai 2014.

La durée hebdomadaire de travail est de trente cinq heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu sur la base du contrat pris en application de l'article 3 (1^o) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la réflexion en cours sur l'organisation du service des espaces verts plus particulièrement,

Considérant la nécessité de créer ce poste sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2014,

Le Conseil Municipal, après un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver la création d'un poste, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 mai 2014, d'une durée de trente cinq heures hebdomadaires,
- de définir la rémunération pour ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe par référence à l'indice brut 297,
- de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3 (1^o) de la loi susvisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8. Budget communal 2013 - virement de crédits n°4

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des modifications peuvent être apportées au budget de la commune par le Conseil Municipal jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent sous réserve des principes d'équilibre et de vote des actes budgétaires.

En effet, des ajustements de crédits peuvent s'avérer nécessaires en cours d'exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains événements :

- en section de fonctionnement, il convient d'ouvrir des crédits nécessaires supplémentaires pour la régie de recettes des services périscolaires, du mercredi, des petites et grandes vacances dans le cadre du transfert à la CCET, tant au niveau de l'encaissement que du reversement (9.000 €),

- en section d'investissement, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires :
 - pour l'acquisition de matériel informatique destiné à la bibliothèque (700 €),
 - pour l'acquisition de guirlandes de Noël, entre autres sur parking de la Poste (4.000 €),
 - pour effectuer des travaux sur la chaufferie de l'école élémentaire (10.000 €).

Après en avoir délibéré,
Vu le budget primitif 2013 modifié,
Le Conseil Municipal, après un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Recettes	Crédits
70 - 7067	Redevances services périscolaires et ens.	+ 9.000,00 €
Total		+ 9.000,00 €

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
014 - 7489	Reversement et restitution sur attributions	+ 9.000,00 €
Total		+ 9.000,00 €

Section d'investissement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
OE n°85 - 21 - 2183	Matériel de bureau - informatique	+ 700,00 €
OE n°85 - 21 - 2184	Mobilier	- 700,00 €
OE n°83 - 23 - 2313	Immobilitisations en cours	+ 10.000,00 €
OE n°78 - 21 - 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 4.000,00 €
OE n°83 - 20 - 204172	EPL : bâtiments et installation	- 11.500,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 2.500,00 €
Total		0,00 €

9. Aide humanitaire d'urgence : typhon aux Philippines

Monsieur le Maire alerte l'Assemblée sur les conséquences du typhon *Haiyan* qui a frappé les Philippines le vendredi 8 novembre 2013, faisant à ce jour plusieurs milliers de morts et détruisant les infrastructures.

Au regard de l'effort de solidarité nationale et internationale, il a souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour, pour une aide d'urgence en rappelant que le Conseil, lors de sa séance du 29 janvier 2010, avait alloué un don pour les sinistrés d'Haïti.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer une somme de 500,00 € pour venir en aide aux sinistrés des Philippines,
- de verser cette subvention à la Fondation de France,
- de préciser que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2013.

10. Informations diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- l'organisation du Téléthon : les 6, 7 et 8 décembre 2013,
- les spectacles de Noël offerts aux écoles :
 - *Le Bal de la sorcière Mirabelle* donné par la Compagnie *Galoches de Farfadet* aux élèves de l'école élémentaire le vendredi 13 décembre 2013, en après-midi, à la Salle Revaux,
 - *Bout de Ficelle, c'est Noël* spectacle joué par la Compagnie *Aux Deux Ailes* le jeudi 19 décembre 2013, au matin dans la salle de motricité de l'école maternelle,
- la cérémonie de la Sainte Barbe : le samedi 14 décembre au Centre d'Incendie et de Secours,
- le Marché de Noël : le dimanche 15 décembre 2013,
- le Noël du Personnel : le vendredi 20 décembre 2013,
- le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2014,
- une subvention de 6.319 € allouée par le Conseil Général au titre du Fonds d'Aide aux Communes Rurales pour l'acquisition de 2 défibrillateurs extérieurs et 1 d'intérieur, de 32 tables et 60 bancs de réception,
- l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textile, Linge, Chaussure) au nombre de 2 situés : parking de la Salle Revaux, à proximité de la colonne à verres, et au préfabriqué de la musique,
- les Vœux du Maire à la population : le lundi 13 janvier 2014.
- le prochain Conseil Municipal fixé au mois de février 2014.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 15.